

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU VENDREDI 31 JANVIER 2025 à 16 h

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 24 janvier 2025 s'est réuni le 31 janvier 2025 à 16 h, 336 rue de Chantabord à Chambéry.  
L'ordre du jour de la séance a été affiché le 24 janvier 2025.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 26, Nombre de votants : 26**

### POUVOIR DE VOTE

Néant

### EXCUSES : 13

SARTORI Walter  
GIRAUD Murielle  
VAN STRAATEN Nicolas  
FABRE Maryse  
GIRARD Marc  
RUFFIER-LANCHE René  
MAITRE Florian  
TAIN Daniel  
VIGUET-CARRIN Françoise  
BRUNIER Thierry  
PERRIER Jean-Claude  
SIMON Christian  
ROUGEAUX Jean-Pierre

### ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc  
BRUN Pierre  
BARBIER Marie-Claire  
GUIGUE Thibaut  
THEVENON Raphaël  
DANIS Georges  
AMET Yannick  
SPIGARELLI Lucien

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 18

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
GRILLAUD Laurent  
JOLY Max  
BLANQUET Denis  
DRIVET Jean-Marc  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
RAUCAZ Christian  
ZOCCOLO Alain  
DAL BIANCO Serge  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
VARESANO José  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 8

HACHET Valentin  
FANTIN Philippe  
FAUGE Alexandre  
DESMARETS Xavier  
REYNAUD Claude  
AUGEM Jean-Michel  
JACOB Christian  
VIBERT Christian

## ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2024

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention de coopération publique entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole pour le traitement des déchets

1.1.1 Annexe : convention d'entente entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole

1.2 Approbation du budget primitif 2025

1.2.1 Note synthétique Budget primitif 2025

1.3 Représentants titulaire et suppléant de Grand Lac à Savoie Déchets

1.3.1 Annexe : Délibération de Grand Lac

### 2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Avenant à la Convention d'adhésion à la mission de référent déontologue passée avec le CDG73

2.1.1 Projet d'avenant à la convention référent déontologue entre Savoie Déchets et le CDG73

### 3. CENTRE DE TRI

3.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de raccordement électrique entre l'UVETD et le nouveau centre de tri de Savoie Déchets

### 4. UVETD

4.1 Convention de prise en charge des coûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires

4.1.1 Projet de convention avec la COVA pour la prise en charge des surcoûts de transport des déchets détournés vers d'autres exutoires

4.1.2 Information relative aux tonnages détournés en 2024 et aux surcoûts pris en charge par Savoie Déchets par adhérent entre 2021 et 2024

### 5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Centre de tri de Chambéry : Projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la reconversion du site

5.2 Information sur les marchés notifiés

5.3 Choix de l'identité visuelle

La présidente accueille les participants, leur souhaite ses meilleurs vœux puis les invite à la cérémonie des vœux qui aura lieu en présence des agents et des élus à 18 h 30. Ce comité étant principalement consacré au vote du budget, elle remercie les élus d'être venus nombreux.

## Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h07.

Monsieur BOIX NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical.

## Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 13 décembre 2024 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Convention de coopération publique entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole pour le traitement des déchets

Madame Marie BENEVISE, présidente, rappelle que dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, Savoie Déchets et d'autres établissements publics peuvent se rapprocher en vue d'instituer, conformément aux dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique et conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, une convention de coopération permettant d'optimiser la gestion de leurs tonnages.

Grenoble Alpes Métropole (GAM) est propriétaire d'une usine d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et d'un centre de tri situés sur le site ATHANOR à La Tronche, et d'un centre de compostage situé sur la commune de Murianette.

Compte tenu de la complémentarité de ces équipements et services de GAM avec ceux de Savoie Déchets, et pour en optimiser l'utilisation et le fonctionnement, les deux établissements ont décidé de se rapprocher en vue d'organiser une mutualisation des équipements et de développer une stratégie commune en matière de gestion et de traitement des déchets : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets.

Ce rapprochement favorise la continuité du service public de traitement des déchets sur les deux territoires par le développement d'une relation de solidarité et d'échange. Il permet également de participer à une volonté commune de limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets : limitation du transport routier des déchets à l'échelle du territoire régional, recherche d'une valorisation maximale des matières premières recyclables contenues dans les déchets ménagers, valorisation énergétique optimale.

Cette stratégie inscrite dans la durée permet à chaque établissement public soit de sécuriser ses exutoires, soit d'optimiser ses installations.

Grenoble Alpes Métropole et Savoie Déchets s'engagent à mettre à disposition de l'autre partie, leurs services et équipements d'incinération des ordures ménagères et des déchets assimilés, ainsi que de tri des déchets ménagers recyclables et de compostage des déchets alimentaires, en fonction des besoins de chaque collectivité.

Les tonnages concernés par cette convention ne représenteront toutefois qu'une partie minoritaire des tonnages traités par chacune des installations concernées.

Les deux établissements publics se réservent la possibilité de ne pas accueillir les tonnages de l'autre partie en cas d'incapacité ponctuelle ou plus durable de leurs installations, et les adhérents de Savoie Déchets demeureront toujours prioritaires quant au traitement de leurs tonnages.

Pour l'année 2025 les tarifs de traitement facturés par Grenoble Alpes Métropole sont estimés à :

- Incinération des ordures ménagères résiduelles hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), hors taxe communale en vigueur : 99,30 €/tonne entrante

- Valorisation des déchets ménagers recyclables : 230,13 €/tonne entrante
- Compostage des déchets alimentaires : 109,50 €/tonne entrante

Pour l'année 2025 les tarifs de traitement facturés par Savoie Déchets sont estimés à :

- Incinération des ordures ménagères résiduelles hors taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), hors taxe communale en vigueur : 121,50 €/tonne entrante
- Valorisation des déchets ménagers recyclables : 240 €/tonne entrante
- Compostage des déchets alimentaires : 118,50 €/tonne entrante

Chaque année, ces tarifs pourront être révisés par le Comité Syndical de Savoie Déchets et le Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature de la convention de coopération publique entre Savoie Déchets et Grenoble Alpes Métropole pour le traitement de leurs déchets,

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

**1.1.1 Annexe : Convention d'entente Savoie Déchets / Grenoble Alpes Métropole** (en pj au PV)

**1.2 Délibération approbation du budget primitif 2025**

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, présente le projet de budget primitif 2025, dont les éléments détaillés ont été présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Comité Syndical du 13 décembre dernier.

Pour mémoire le budget principal et les trois budgets annexes (gestion des passifs, centre de tri de Gilly sur Isère et centre de tri de Chambéry) ont été fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les montants du budget primitif 2025 de Savoie Déchets s'élèvent à **59 215 000 €** dont :

- 34 565 000 € pour la section de fonctionnement,
- 24 650 000 € pour la section d'investissement.

Une note de synthèse de présentation de ce budget primitif, incluant les tableaux détaillés par postes, est annexée à la présente délibération.

Synthèse du Budget Primitif 2025 par sections et chapitres :

## Section de fonctionnement : 34 565 000 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2024 pour mémoire	Budget 2024 pour mémoire	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Projet BP 2025	% dépenses
Chapitre 011 - Charges à caractère général	18 095 000 €	18 445 000 €	460 000 €	- €	12 470 000 €	5 410 000 €	250 000 €	150 000 €	18 740 000 €	54,2%
Chapitre 012 - Charges de personnel	6 300 000 €	6 900 000 €	1 475 000 €	- €	3 300 000 €	2 300 000 €	- €	125 000 €	7 200 000 €	20,8%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	175 000 €	1 205 000 €	155 000 €	- €	1 070 000 €	- €	- €	- €	1 225 000 €	3,5%
Chapitre 66 - Charges financières	2 895 000 €	2 745 000 €	50 000 €	120 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €	- €	- €	2 970 000 €	8,6%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 140 000 €	110 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	200 000 €	0,6%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 605 000 €</b>	<b>29 405 000 €</b>	<b>2 340 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>18 640 000 €</b>	<b>8 710 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>275 000 €</b>	<b>30 335 000 €</b>	<b>87,8%</b>
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	5 355 000 €	6 541 408 €	- €	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	12,2%
Chapitre 08 - Provisions pour risques (semi-fonctionnement)	400 000 €	400 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
002 - Résultat d'exploitation reporté										
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 755 000 €</b>	<b>6 941 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>4 230 000 €</b>	<b>12,2%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>34 360 000 €</b>	<b>36 346 408 €</b>	<b>2 340 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>21 640 000 €</b>	<b>9 860 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>305 000 €</b>	<b>34 565 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Part par activité (% des dépenses)			6,77%	0,35%	62,61%	28,53%	0,87%	0,88%	100,00%	

Recettes de fonctionnement	BP 2024 pour mémoire	Budget 2024 pour mémoire	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Projet BP 2025	% dépenses
Chapitre 70 - Ventes de produits	33 010 000 €	33 760 000 €	- €	- €	25 145 000 €	8 590 000 €	- €	80 000 €	33 815 000 €	97,8%
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	600 000 €	1 400 000 €	- €	470 000 €	50 000 €	- €	- €	- €	520 000 €	1,5%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €	50 000 €	- €	- €	20 000 €	10 000 €	- €	- €	30 000 €	0,1%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 610 000 €</b>	<b>35 210 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>25 215 000 €</b>	<b>8 600 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>34 365 000 €</b>	<b>99,4%</b>
Chap. 042 - Quote part subv. Investisist	750 000 €	750 000 €	- €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	0,6%
002 - Résultat d'exploitation reporté		386 408 €								
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>750 000 €</b>	<b>1 136 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,6%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>34 360 000 €</b>	<b>36 346 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>25 215 000 €</b>	<b>8 800 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>34 565 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Part par activité (% des recettes)			0,00%	1,36%	72,95%	25,46%	0,00%	0,23%	100,00%	

## Section d'investissement : 24 650 000 €

Dépenses d'investissement	BP 2024 pour mémoire	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Projet BP 2025	% dépenses
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000 €	350 000 €	2 500 000 €	1 150 000 €	- €	- €	4 000 000 €	16,2%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	350 000 €	- €	50 000 €	60 000 €	- €	- €	110 000 €	0,4%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 090 000 €	- €	1 650 000 €	300 000 €	- €	- €	1 950 000 €	7,9%
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	19 200 000 €	- €	6 000 000 €	11 500 000 €	- €	850 000 €	18 350 000 €	74,4%
Chapitre 26 - Participations	100 000 €	- €	40 000 €	- €	- €	- €	40 000 €	0,2%
Chapitre 27 - Avances financières	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>31 750 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>10 240 000 €</b>	<b>13 010 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>24 450 000 €</b>	<b>89,2%</b>
Chap. 040 - Amortissement des subv. reçues	750 000 €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	0,8%
001 - Reprise déficit N-1	- €							
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>750 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,8%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>32 500 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>10 240 000 €</b>	<b>13 210 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>24 650 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Part par activité (% des dépenses)		1,42%	41,54%	53,59%	0,00%	3,45%	100,00%	

Recettes d'investissement	BP 2024 pour mémoire	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Projet BP 2025	% recettes
Chapitre 13 - Subventions	2 145 000 €	- €	1 420 000 €	- €	- €	- €	1 420 000 €	5,8%
Chapitre 16 - Emprunts	25 000 000 €	- €	1 000 000 €	18 000 000 €	- €	- €	19 000 000 €	77,1%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé								
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>27 145 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 420 000 €</b>	<b>18 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>20 420 000 €</b>	<b>82,8%</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 355 000 €	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	17,2%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
001 - Reprise excédent N-1								
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 355 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>4 230 000 €</b>	<b>17,2%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>32 500 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 420 000 €</b>	<b>19 150 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>24 650 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Part par activité (% des recettes)		0,00%	21,99%	77,69%	0,20%	0,12%	100,00%	

## 1.2.1 Note synthétique de présentation du budget primitif 2025

### 1.Cadre général de la présente note

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat mixte Savoie Déchets.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025 ; en complément d'une obligation morale de sincérité, il doit respecter les 5 principes budgétaires officiels définis par le CGCT : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public ; par cet acte, la Présidente, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Ce budget 2025 a été réalisé sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et approuvé à l'unanimité le 13 décembre 2024 en Comité Syndical, qui présentait en détail les enjeux budgétaires et financiers de l'année 2025 et des exercices suivants, ainsi que les éléments de prospective financière (PPF et PPI) et de ressources humaines du syndicat.

L'ensemble des données sont en € HT, et présentées avec une ventilation par filière de traitement et/ou par site :

- Ordures ménagères (UVETD)
- Collecte sélective et cartons (site de Chambéry)
- Biodéchets (Champlat, Valezan, Saint-Julien-Montdenis)

Une colonne détaille également les opérations correspondant à l'ancien budget annexe de gestion des passifs, qui ne concerne que certains adhérents.

La part de chacune des filières au sein du budget est détaillée en bas de chaque tableau ; par ailleurs est indiquée la part en % de chaque poste de dépenses et recettes par rapport à chaque section.

### 2.Contexte global

Savoie Déchets, Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets est un établissement public créé en 2010, qui a pour mission le traitement des déchets sur le territoire de ses 13 EPCI adhérents représentant environ 545 000 habitants.

Le syndicat gère en régie directe 5 sites industriels :

- L'UVETD (Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets) de Chambéry
- Le centre de tri des collectes sélectives de Chambéry
- Plateforme de compostage de biodéchets de Chambéry (Champlat)
- Plateforme de compostage de biodéchets de Valezan
- Plateforme de compostage de biodéchets de Saint-Julien-Montdenis

Pour mémoire, le site de Gilly-sur-Isère, uniquement utilisé depuis 2023 comme unité de mise en balles de cartons et quai de transfert de CS, a été fermé le 31/12/2024.

Par ailleurs, un nouveau centre de tri des collectes sélectives, d'une capacité de 40 000 tonnes, est en cours de réalisation à Chambéry, et sera mis en service à la fin de l'année 2025.

Les tonnages qui seront gérés en 2025 par le syndicat sont estimés à :

- ✓129 700 tonnes d'OM et DASRI (déchets hospitaliers), dont 115 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 14 700 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées
- ✓23 000 tonnes de boues de station d'épuration urbaine, valorisées à l'UVETD
- ✓32 250 tonnes de collecte sélective (multimatériaux), traitées sur le centre de tri de Chambéry
- ✓12 000 tonnes de cartons

✓ 1 200 tonnes de biodéchets, traitées sur les différents sites

### **3. Budget de fonctionnement 2025 : 34 565 000 €**

#### **3.1 Dépenses de fonctionnement**

La section de fonctionnement intègre les recettes et dépenses de traitement et de valorisation des déchets de notre territoire.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement de :

- Charges de fonctionnement des sites : consommables, achat de matériel, prestataires
- Taxes UVETD (refacturées)
- Charges de personnel directes : sites industriels et services supports du syndicat
- Charges de personnel indirectes (sites industriels)
- Frais généraux : études, honoraires, frais d'assemblées, charges administratives...
- Charges financières : intérêts des emprunts, ligne de trésorerie
- Amortissements des immobilisations (opération d'ordre budgétaire)

Les principaux facteurs d'évolution et d'incertitudes en 2025 sont les suivants :

- Inflation prévisionnelle + 1,5% à + 1,8%
- Revalorisation des salaires point d'indice et NAO
- Hausse de la TGAP (14 € → 15 €)
- Impact sur les frais financiers des emprunts contractés en 2023 et 2024

Concernant les ressources humaines, les années 2023 et 2024 ont été majoritairement orientées vers le développement de l'attractivité du syndicat, que ce soit par la mise en place des contrats de droit privé, par l'évolution de la politique de rémunération ou par des actions en matière de qualité de vie au travail. L'ensemble de ces actions a permis de pourvoir 100% des postes de l'UVETD et 97% des postes du centre de tri, en réduisant ainsi massivement le recours à des prestataires extérieurs pour compenser les vacances de postes.

L'année 2025 sera marquée, pour sa part, par 4 objectifs prioritaires :

- la poursuite de la modernisation de la gestion des ressources humaines (finalisation du déploiement des outils de dématérialisation de la gestion des temps et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences),
- la sécurisation juridique (mise en place d'un accord d'entreprise, montée en compétence sur la paie de droit privé par l'intermédiaire d'un nouveau cabinet comptable),
- la stabilisation de la masse salariale (maintenir un niveau élevé d'attractivité du syndicat pour assurer la performance des sites tout en contenant la part de la masse salariale dans le budget général afin de garantir la capacité à investir et innover),
- l'accompagnement au changement des équipes du centre de tri, en prévision de la mise en service des nouveaux équipements.

Le syndicat est composé ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 112,9 postes de travail occupés par 109 agents, dont 103 occupent un poste permanent et 6 un poste temporaire (107 agents occupent un poste à temps plein, et 2 un poste à temps non complet).

Les charges de personnel sont budgétées à hauteur de 7,2 M€ pour l'année 2025, pour une masse salariale globale de 6,9 M€ pour l'année 2024.

Ces dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	BP 2024 pour mémoire	Budget 2024 pour mémoire	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Flître biodéchets	Projet BP 2025	% dépenses	Variation budget 2024 / BP 2025
Achats, matériel et consommables	2 717 000 €	2 717 000 €	20 000 €		2 280 000 €	620 000 €		30 000 €	2 950 000 €	8,5%	+ 233 000 € + 8,6%
Entretien et maintenance sites (prestations)	3 121 000 €	3 121 000 €	50 000 €		2 000 000 €	1 450 000 €	50 000 €	100 000 €	3 650 000 €	10,6%	+ 529 000 € + 16,9%
Exportations déchets ultimes (OM, CS, refus)	5 180 000 €	5 180 000 €			3 800 000 €	350 000 €			4 150 000 €	12,0%	- 1 030 000 € - 19,9%
Honoraires, autres prestations extérieures	440 000 €	440 000 €	90 000 €		300 000 €	100 000 €	200 000 €	6 000 €	696 000 €	2,0%	+ 256 000 € + 58,2%
Assurances	1 432 000 €	1 632 000 €	80 000 €		1 600 000 €	300 000 €		11 000 €	1 991 000 €	5,8%	+ 359 000 € + 22,0%
Taxes	1 920 000 €	2 070 000 €			2 250 000 €				2 250 000 €	6,5%	+ 180 000 € + 8,7%
Frais généraux (formation, charges locatives, DSI...)	260 000 €	260 000 €	220 000 €		90 000 €	40 000 €		3 000 €	353 000 €	1,0%	+ 93 000 € + 35,8%
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>15 070 000 €</b>	<b>15 430 000 €</b>	<b>460 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 920 000 €</b>	<b>2 860 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>16 040 000 €</b>	<b>46,4%</b>	<b>+ 620 000 € + 4,0%</b>
Personnel Savoie Déchets	6 300 000 €	6 900 000 €	1 475 000 €		3 300 000 €	2 300 000 €		125 000 €	7 200 000 €	20,8%	+ 300 000 € + 4,5%
Personnel extérieur (intérim et insertion)	3 025 000 €	3 025 000 €			150 000 €	2 550 000 €			2 700 000 €	7,8%	- 325 000 € - 10,7%
<b>Sous-total charges de personnel directes &amp; indirectes</b>	<b>9 325 000 €</b>	<b>9 925 000 €</b>	<b>1 475 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 450 000 €</b>	<b>4 850 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>125 000 €</b>	<b>9 900 000 €</b>	<b>28,6%</b>	<b>- 25 000 € - 0,3%</b>
Frais d'assemblées	110 000 €	110 000 €	110 000 €						110 000 €	0,3%	+ 0 € + 0,0%
Adhésions et participations	40 000 €	40 000 €	20 000 €		20 000 €				40 000 €	0,1%	+ 0 € + 0,0%
Autres charges de gestion courante	25 000 €	1 050 000 €	25 000 €		1 050 000 €				1 075 000 €	3,1%	+ 25 000 € + 2,4%
<b>Sous-total autres charges de gestion courante</b>	<b>175 000 €</b>	<b>1 205 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 070 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 225 000 €</b>	<b>3,5%</b>	<b>+ 20 000 € + 1,7%</b>
Intérêts de la dette	2 845 000 €	2 695 000 €		120 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €			2 920 000 €	8,4%	+ 225 000 € + 8,3%
Autres charges financières	50 000 €	50 000 €	50 000 €						50 000 €	0,1%	+ 0 € + 0,0%
<b>Sous-total frais financiers</b>	<b>2 895 000 €</b>	<b>2 745 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 970 000 €</b>	<b>8,6%</b>	<b>+ 225 000 € + 8,2%</b>
Subventions versées	50 000 €	50 000 €	200 000 €						200 000 €	0,6%	+ 150 000 € + 300,0%
Autres charges exceptionnelles	1 090 000 €	60 000 €							- €	0,0%	- 60 000 € - 100,0%
<b>Sous-total charges exceptionnelles</b>	<b>1 140 000 €</b>	<b>110 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>+ 90 000 € + 81,8%</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>28 605 000 €</b>	<b>29 405 000 €</b>	<b>2 340 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>18 640 000 €</b>	<b>8 710 000 €</b>	<b>250 000 €</b>	<b>275 000 €</b>	<b>30 335 000 €</b>	<b>87,8%</b>	<b>+ 930 000 € + 3,2%</b>
Amortissement des immobilisations	5 355 000 €	6 541 408 €			3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	12,2%	- 2 311 408 € - 35,3%
Provisions pour risques	400 000 €	400 000 €							- €	0,0%	- 400 000 € - 100,0%
Dépenses imprévues	- €	- €							- €	0,0%	+ 0 € HDIV/O!
Financement de l'investissement	- €	- €							- €	0,0%	+ 0 € HDIV/O!
Reprise déficit N-1	- €	- €							- €	0,0%	+ 0 € HDIV/O!
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 755 000 €</b>	<b>6 941 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>4 230 000 €</b>	<b>12,2%</b>	<b>- 2 711 408 € - 39,1%</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>34 360 000 €</b>	<b>36 346 408 €</b>	<b>2 340 000 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>21 640 000 €</b>	<b>9 860 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>305 000 €</b>	<b>34 565 000 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 1 781 408 € - 4,9%</b>
Par par activité (% des dépenses réelles)	100%	100%	7,71%	0,40%	61,45%	28,71%	0,82%	0,91%			

### 3.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement de :

- Prestations de traitement (adhérents et secteur privé)
- Refacturation de taxes sur les ordures ménagères et assimilées (TGAP et taxe communale)
- Vente d'énergie produite par l'UVETD (chaleur et électricité)
- Autres ventes (ferreux, non ferreux...)
- Refacturations et remboursements et divers

Les principaux facteurs d'évolution et d'incertitudes en 2025 sont les suivants :

- Revalorisation des tarifs OM (dont répercussion hausse TGAP)
- Revalorisation des tarifs collecte sélective (220 € → 240 €)
- Forte volatilité du tarif SPOT d'électricité
- Arrêt programmé de la ligne 2 pour réfection tour Ibisoc

Pour mémoire, les tarifs du syndicat ont été approuvés à l'unanimité lors du Comité Syndical du 13 décembre 2024. Les tarifs de prestations pour les adhérents ont été fixés ainsi :

	Tarif de traitement	TGAP	Taxe comm <sup>ale</sup>	Tarif global 2025
<b>Incinération déchets ménagers et assimilés</b>				
Ordures Ménagères (OM) adhérents et SIIA	121,50 €	15,00 €	1,50 €	138,00 €
Incinérables provenant des déchetteries, refus dégrillage STEP	121,50 €	15,00 €	1,50 €	138,00 €
Refus de tri des centres de tri de Savoie Déchets	51,00 €	7,50 €	1,50 €	60,00 €
Autres clients publics non adhérents, établissts médico-sociaux	121,50 €	15,00 €	1,50 €	138,00 €
Clients Privés (tarif de base)	185,50 €	15,00 €	1,50 €	202,00 €
Clients Privés (tri à la source des biodéchets, tarif de proximité)	125,50 €	15,00 €	1,50 €	142,00 €
Clients Privés (optimisation technique et financière UVETD)	Selon conventions			
<b>Incinération Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)</b>				
Quantité annuelle < 500 tonnes	370,00 €	-	1,50 €	371,50 €
Quantité annuelle 500 à 2 500 tonnes	320,00 €	-	1,50 €	321,50 €
Quantité annuelle > 2 500 tonnes	310,00 €	-	1,50 €	311,50 €
<b>Incinération boues</b>				
Boues adhérents Savoie Déchets, SIIA, SIIA	70,00 €	15,00 €	1,50 €	86,50 €
Autres clients	75,00 €	15,00 €	1,50 €	91,50 €
<b>Tri des collectes sélectives</b>				
Tri multimatériaux adhérents et partenaires	240,00 €	-	-	240,00 €
Tri multimatériaux clients privés (hors reprise matière)	220,00 €	-	-	220,00 €
Mise en balle cartons adhérents	34,00 €	-	-	34,00 €
Mise en balle cartons clients privés	38,00 €	-	-	38,00 €
Mise en balle plastique clients privés	51,00 €	-	-	51,00 €
Chargement JRM	34,00 €	-	-	34,00 €
<b>Biodéchets</b>				
Biodéchets triés à la source (adhérents)	40,00 €	-	-	40,00 €
Apports avec taux indésirable > 10% (adhérents)	150,00 €	-	-	150,00 €
Apports manifestations < 1 500 litres (adhérents)	50,00 €	-	-	50,00 €
Biodéchets triés à la source (privés)	Selon conventions			
Apports avec taux indésirable > 10% (privés)	Selon conventions			

Ces recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement	BP 2024 pour mémoire	BP 2024 pour mémoire	Services supports	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Projet BP 2025	% recettes	Variation budget 2024 / BP 2025
Prestations de services adhérents et part. publics	23 893 000 €	24 593 000 €			16 220 000 €	8 480 000 €		50 000 €	24 750 000 €	71,6%	+ 157 000 € / + 0,6%
Prestations de services autres clients	1 082 000 €	1 082 000 €			925 000 €	90 000 €		15 000 €	1 030 000 €	3,0%	- 52 000 € / - 4,8%
Refacturation de TGAP	2 020 000 €	2 020 000 €			2 150 000 €				2 150 000 €	6,2%	+ 130 000 € / + 6,4%
Ventes d'énergie	4 700 600 €	4 700 000 €			4 500 000 €				4 500 000 €	13,0%	- 200 000 € / - 4,3%
Autres recettes d'exploitation	270 000 €	320 000 €			300 000 €	20 000 €		15 000 €	335 000 €	1,0%	+ 15 000 € / + 4,7%
Péréquation	1 045 000 €	1 045 000 €	- €		1 050 000 €				1 050 000 €	3,0%	+ 5 000 € / + 0,5%
<b>Sous-total recettes d'exploitation</b>	<b>33 010 000 €</b>	<b>33 760 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>25 145 000 €</b>	<b>8 590 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>33 815 000 €</b>	<b>97,8%</b>	<b>+ 55 000 € / + 0,2%</b>
Remboursements	600 000 €	1 400 000 €		470 000 €	50 000 €				520 000 €	1,5%	- 880 000 € / - 62,9%
Autres produits de gestion courante	- €	50 000 €			20 000 €	10 000 €			30 000 €	0,1%	- 20 000 € / - 40,0%
<b>Sous-total autres produits réels</b>	<b>600 000 €</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>1,6%</b>	<b>- 900 000 € / - 62,1%</b>
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 610 000 €</b>	<b>35 210 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>25 215 000 €</b>	<b>8 600 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>34 365 000 €</b>	<b>99,4%</b>	<b>- 845 000 € / - 2,4%</b>
Amortissements	750 000 €	750 000 €	- €			200 000 €			200 000 €	0,6%	- 550 000 € / - 73,3%
Reprise excédent N-1		386 408 €									- 386 408 € / - 100,0%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>750 000 €</b>	<b>1 136 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,6%</b>	<b>- 936 408 € / - 82,4%</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>34 360 000 €</b>	<b>36 346 408 €</b>	<b>- €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>25 215 000 €</b>	<b>8 800 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>34 565 000 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 1 781 408 € / - 4,9%</b>
Part par activité (% des recettes réelles)	100%	100%	0,00%	1,37%	73,37%	25,03%	0,00%	0,23%			

#### 4. Budget d'investissement 2025 : 24 650 000 €

La section d'investissement a vocation à préparer l'avenir avec des opérations à durée pluriannuelle, notamment dans la construction ou la modernisation des outils de traitement des déchets.

#### 4.1 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées principalement de :

- Dépenses d'équipement : construction de bâtiments, aménagements de terrains, acquisition de matériel et véhicules
- Acquisitions foncières
- Charges financières : amortissement du capital de la dette
- Participations financières
- Amortissements des subventions (opération d'ordre budgétaire)

Ces dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Dépenses d'investissement	BP 2024 pour mémoire	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Projet BP 2025	% dépenses
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000 €	350 000 €	2 500 000 €	1 150 000 €	- €	- €	4 000 000 €	16,2%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	350 000 €	- €	50 000 €	60 000 €	- €	- €	110 000 €	0,4%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 090 000 €	- €	1 650 000 €	300 000 €	- €	- €	1 950 000 €	7,9%
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	19 200 000 €	- €	6 000 000 €	11 500 000 €	- €	850 000 €	18 350 000 €	74,4%
Chapitre 26 - Participations	100 000 €	- €	40 000 €	- €	- €	- €	40 000 €	0,2%
Chapitre 27 - Avances financières	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>31 750 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>10 240 000 €</b>	<b>13 010 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>24 450 000 €</b>	<b>99,2%</b>
Chap. 040 - Amortissement des subv. reçues	750 000 €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	0,8%
001 - Reprise déficit N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>750 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0,8%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>32 500 000 €</b>	<b>350 000 €</b>	<b>10 240 000 €</b>	<b>13 210 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>850 000 €</b>	<b>24 650 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Part par activité (% des dépenses)		1,42%	41,54%	53,59%	0,00%	3,45%	100,00%	

Les principaux projets d'investissement prévus en 2025 concernent différents sites, même si les dépenses liées au projet du nouveau centre de tri (travaux et foncier) représenteront en 2025 une part majoritaire des dépenses d'équipement du syndicat :

Projets 2025	Montant HT
<b>Grosse maintenance UVETD</b>	<b>3 600 000 €</b>
GER UVETD	2 270 000 €
Remplacement réfractaires fours et caising tours Ibisoc	1 200 000 €
Parcours pédagogique UVETD	100 000 €
Matériel informatique industriel et logiciels	30 000 €
<b>Projets UVETD</b>	<b>4 100 000 €</b>
Centrale PV	1 100 000 €
Solde marché DeNox	1 000 000 €
Installation de traitement des mâchefers	1 000 000 €
Sécurisation et aménagement accès	1 000 000 €
<b>Sous-total UVETD</b>	<b>7 700 000 €</b>
Construction nouveau centre de tri	10 100 000 €
Centrale PV	750 000 €
Camion Ampliroll	375 000 €
Parcours pédagogique CDT	275 000 €
Raccordement électrique UVETD-CDT	240 000 €
Raccordement CDT RCU	120 000 €
<b>Sous-total centres de tri</b>	<b>11 860 000 €</b>
Aménagements plateformes biodéchets	750 000 €
Conteneurs biodéchets	100 000 €
<b>Sous-total biodéchets</b>	<b>850 000 €</b>
<b>Sous-total divers</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Total Savoie Déchets (hors RAR 2024)</b>	<b>20 450 000 €</b>

## Interventions

La présidente précise que les investissements sont conséquents en 2025, les élus sont bien au fait de ceux-ci, de nombreux points étant présentés régulièrement sur le sujet.

Sur l'UVETD, de gros travaux ont été engagés l'été dernier pour changer une des tours ibisoc qui sert au traitement des boues d'épuration et des vapeurs de fumées. Une autre tour sera changée cette année : le coût de ces travaux est évalué autour d'un million d'euros.

Sur les mâchefers, l'installation sur le site est très vieillissante et nécessitera d'investir prochainement. Les études démarrent et permettront de déterminer la période la plus propice pour réaliser les travaux.

Pour mémoire, le nouveau centre de tri coûte 35 millions d'euros, les dépenses d'investissement se répartissent sur les années 2024, 2025 et 2026. A celles-ci s'ajoutent le parcours pédagogique, le cheminement entre l'UVE et le centre de tri, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux sites, le raccordement électrique pour être en autoconsommation, le raccordement au réseau de chaleur urbain, et les investissements sur les plateformes de compostage des biodéchets.

La présidente repasse ensuite la parole à C. RAUCAZ.

### 4.2 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées principalement de :

- Emprunts contractés pour le financement des projets
- Subventions perçues pour les projets
- Amortissements des immobilisations (opération d'ordre budgétaire)

Ces recettes d'investissement prévisionnelles pour 2025 sont les suivantes :

Recettes d'investissement	BP 2024 pour mémoire	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Projet BP 2025	% recettes
Chapitre 13 - Subventions	2 145 000 €	- €	1 420 000 €	- €	- €	- €	1 420 000 €	5,8%
Chapitre 16 - Emprunts	25 000 000 €	- €	1 000 000 €	18 000 000 €	- €	- €	19 000 000 €	77,1%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé								
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>27 145 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 420 000 €</b>	<b>18 000 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>20 420 000 €</b>	<b>82,8%</b>
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	5 355 000 €	- €	3 000 000 €	1 150 000 €	50 000 €	30 000 €	4 230 000 €	17,2%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
001 - Reprise excédent N-1								
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>5 355 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>4 230 000 €</b>	<b>17,2%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>32 500 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 420 000 €</b>	<b>19 150 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>24 650 000 €</b>	<b>100,0%</b>
Part par activité (% des recettes)		0,00%	21,99%	77,69%	0,20%	0,12%	100,00%	

### 5. Ratios financiers et d'endettement du Budget Primitif 2025

Les principaux ratios financiers prévisionnels issus du BP 2025 sont les suivants :

SIG / ratio	Valeurs projet BP 2025	Seuil d'alerte	Définition
Epargne de gestion	6 650 K€		Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute	4 030 K€		RRF* - DRF **
Epargne nette	30 K€	< 0	Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	11,7%	< 7%	Epargne brute / RRF
Marge d'autofinancement courant	99,9%	> 100%	(DRF + amortissement dette) / RRF
Charge de la dette	20,1%	> 30%	Annuité dette / RRF
Capacité de désendettement	13,1 ans	> 12 ans	Encours dette / épargne brute

\* RRF : recettes réelles de fonctionnement

\*\* DRF : dépenses réelles de fonctionnement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette du syndicat recouvre les caractéristiques suivantes :

- **Encours (capital restant dû) : 69 457 K€**
- Nombre de produits : 26
- Nombre d'établissements : 8
- Annuité 2024 (sur encours existant) : 7 050 K€
- Durée (durée de vie moyenne pondérée des emprunts) : 8,3 ans
- Taux moyen : 4,00%
- Part taux fixe dans l'encours : 72%

C. RAUCAZ demande aux élus s'ils ont des questions.

## Interventions

La présidente précise que les tarifs indiqués ont augmenté cette année, mais qu'ils suivent la trajectoire tarifaire déterminée il y a trois ans. Celle-ci est nécessaire pour rester dans une capacité désendettement tenable, en ne dépassant pas 15 ans.

J. VAREANO indique que sur la comparaison entre les tarifs de traitement de 2024 et ceux prévus pour 2025, il note une augmentation sur les OM et la CS de +12%, et qu'il en résulte un cumul de 18% sur 2 ans. Il comprend l'augmentation pour ce qui concerne l'inflation de 1.5 à 1.8 % mais indique qu'en 2024, au niveau du SIRTOM, des économies ont été obtenues et trouve regrettable d'avoir à les redistribuer.

C. RAUCAZ répond que ce n'est pas du fait de Savoie Déchets. Ces augmentations résultent de la hausse de la TGAP (9€/t), de la prime d'assurance (8€/t), et des investissements obligatoires pour la denox (10 €/t) : Cumulées ces augmentations atteignent 27 € et l'augmentation annoncée est fixée à 28 €.

J. CECILLE précise que pour les OM le tarif passe de 132 €/t à 138 €, que celui du tri sélectif passe de 220 € à 240 €/t et que cette augmentation ne pas être due uniquement à la TGAP.

La présidente rappelle que les tarifs ont été votés en décembre mais que le débat peut être réouvert.

Antérieurement sur la collecte sélective, les tarifs ne prenaient en compte aucun amortissement puisque le centre de tri était amorti car il avait plus de 30 ans. En construisant un nouveau centre de tri, un nouvel amortissement doit être pris en compte, étalé sur 15 ans. Les coûts de tarifs sont équivalents aux centres de tri voisins, avec les nouvelles consignes de tri. Ce qu'il convient de mettre en perspective, ce sont les soutiens CITEO perçus pour le tri des matières.

C'est en mettant bout à bout tous ces éléments que l'on peut voir ce qui augmente réellement sur le centre de tri. Concernant les OM résiduelles, en plus de la TGAP, il y a tous les investissements obligatoires à amortir, c'est la réglementation européenne qui s'applique.

Elle ajoute que les travaux du BREF permettent de diviser par deux la quantité d'oxyde d'azote émise, et que le coût de l'assurance a été multiplié par 3,5. Il n'existe pas de marge et Savoie déchets est obligé de le répercuter. C'est la vente d'énergie qui permet d'équilibrer le budget.

Le directeur financier explique que dans la trajectoire, l'idée était de préserver un fonds de roulement de 40 jours. Or il faut savoir qu'en fin d'année 2024, le fonds de roulement était de 5 jours, les adhérents n'ayant pas tous réglés les factures de fin d'année.

Il précise qu'une commune ou une interco a moins de souci de gestion de trésorerie, puisque les douzièmes sont versés tous les mois. Pour sa part, Savoie déchets a beaucoup de variation en lien avec la facturation aux adhérents. Il n'y a pas de marge. Il rappelle qu'avec l'augmentation de l'inflation il y a eu une hausse de 40% sur les réactifs de l'usine.

J. CECILLE dit qu'il ne sera pas possible de continuer sur cette trajectoire, que ce ne sera pas supportable pour le contribuable et qu'il faut rechercher des économies.

C. RAUCAZ répond que Savoie Déchets a sans doute eu tort jusqu'en 2022 de ne pas augmenter les tarifs. Effectivement il y a le coût de l'entretien sur l'UVE et la construction du nouveau centre de tri. Les dossiers sont discutés depuis 3 ans et les élus ont donné leur accord à chaque fois.

J. VAREANO rappelle que sur les deux dernières années l'augmentation est de 6% pour les OM et 9 % sur la collecte sélective. Sur le centre de tri, il observe le passage de 30 millions à 32 puis à 35 millions. Il souhaite mettre en garde sur les avenants à venir.

C. RAUCAZ répond qu'il y a eu pour l'instant 3 avenants, dont le montant cumulé est inférieur à 5%.

La présidente explique que 35 millions correspond plutôt à une fourchette basse pour ce type d'investissement, citant Grenoble avec 55 millions d'euros pour une capacité quasi identique. Plusieurs constructeurs se sont concurrencés pour avoir le marché, donc les prix obtenus suite à l'appel d'offres étaient plutôt bas.

Sur les avenants, ils ont été présentés plusieurs fois, notamment en copil. Le contenu de ces avenants porte sur ce qui est strictement nécessaire pour les adhérents. Elle illustre son propos en indiquant que sur le prochain avenant, l'éclairage sur le cheminement qui permet d'aller de la rue de Chantabord jusqu'au centre de tri a été supprimé, estimant que la lumière des réverbères présents sur la rue éclairerait suffisamment (économie de 10K€).

La présidente rappelle que les élus sont les bienvenus en copil pour avoir encore plus de détails. Sur la prospective tarifaire, elle redit qu'elle inchangée depuis 2021 : le débat a eu lieu en décembre sur les tarifs, avec l'option de ne pas augmenter les tarifs et la présentation de l'impact sur la capacité de désendettement, la durée du fonds de roulement qui, sur un outil industriel, auraient été bien trop faibles.

Savoie Déchets fait face aujourd'hui à un certain nombre d'investissements qui n'ont pas été faits par le passé, avec des tarifs qui avaient été maintenus au même niveau pendant des années, ce qui était intéressant financièrement pour les adhérents.

Aujourd'hui, il faut investir sur l'outil pour le maintenir en état. Un certain nombre d'usines d'incinération en France s'arrêtent pour travaux et puis ne redémarrent pas, ou des années après. Ex : l'usine de Rennes

Savoie Déchets ne peut pas se permettre d'arrêter l'usine et doit maintenir dans un très bon état l'outil, en faisant des travaux d'entretien réguliers et de l'investissement sur l'UVE pour garantir le bon fonctionnement de l'usine et continuer d'incinérer les déchets, avec un tarif qui, même s'il a augmenté, reste tout à fait raisonnable.

C. RAUCAZ rappelle que des comités techniques dédiés aux questions financières sont organisés deux fois par an, et des visio sont proposées aux techniciens avant les comités syndicaux, auxquels sont bien entendu invités les techniciens de la Maurienne. Les techniciens apportent une information ou une vision de leur collectivité par rapport à ce que ce qui est proposé au niveau du syndicat.

Il demande ensuite aux élus s'ils ont d'autres questions. Pas d'autres questions.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (abstentions J. CECILLE, J. VAREANO, C. JACOB)**

**Article 1 : approuve** le budget primitif 2025 par chapitre pour le budget principal de Savoie Déchets, pour un total de 59 215 000 €, les montants étant répartis comme indiqué ci-dessus.

### 1.3 Représentants titulaire et suppléant de Grand Lac à Savoie Déchets

Marie BENEVISE, présidente, expose au Comité Syndical que suite à la démission de Monsieur Philippe LAURENT, représentant titulaire de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement et d'installer le nouveau délégué.

Monsieur Daniel CARDE, a été désigné par le conseil communautaire de Grand Lac en sa séance du 17 décembre 2024 comme représentant titulaire.

Il convient donc d'installer Monsieur Daniel CARDE comme délégué titulaire représentant Grand Lac à Savoie Déchets.

Madame Marie DUNAND a été désignée suppléante.

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 par lequel le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Savoie Déchets

Vu la délibération N°d5200 en date du 12 novembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac portant modification de ses délégués à Savoie Déchets

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : installe** Monsieur Daniel Carde, nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération Grand Lac en qualité de titulaire, et Madame Marie Dunand, nouvelle déléguée de Grand Lac en qualité de suppléante.

#### 1.3.1 Annexe : Délibération de désignation par la Communauté d'Agglomération Grand Lac (pj au PV)

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue passée avec le CDG73

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte ouvert, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le Centre de gestion de la Savoie a ainsi désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

Savoie Déchets a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par Délibération du 23 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur Denis BLANQUET propose aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame Marie BENEVISE, Présidente, à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.  
La délibération est soumise au vote.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré :  
VU le code général de la fonction publique,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,  
VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve l'avenant susvisé,

**Article 2 :** autorise Madame Marie BENEVISE, Présidente, à signer avec le CDG73 cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

**2.1.1 Projet d'avenant à la convention entre Savoie Déchets et le CDG73 relative à la mission référent déontologue (en pj de la note)**

**3. CENTRE DE TRI**

**3.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux de raccordement électrique entre l'UVETD et le nouveau centre de tri de Savoie Déchets**

Monsieur Arthur BOIX NEVEU, vice-président, rappelle que le nouveau centre de tri de Savoie Déchets sera construit en face de l'UVETD existante.

Le nouveau centre de tri consommera plus d'électricité que l'actuel et les panneaux photovoltaïques permettront de couvrir 19% des besoins électriques. L'excédent de production d'électricité de l'UVETD serait la plupart du temps suffisant pour couvrir la consommation électrique du centre de tri.

Après avoir été relativement stable dans les années 2010, le marché de l'électricité est devenu très fluctuant depuis le début du conflit en Ukraine, fin 2021. Les coûts d'achat d'électricité sont actuellement élevés et constituent une part significative des coûts d'exploitation du centre de tri.

Aussi, afin de garantir une alimentation en électricité du centre de tri à un cout maîtrisé et stable, Savoie Déchets souhaite profiter de l'électricité produite par l'UVETD pour alimenter le centre de tri. Pour cela, un câble doit être tiré pour traverser la voie publique séparant les deux installations et des nouvelles cellules haute tension doivent être installées sur le deux sites.

Sur ces bases, il convient de lancer une consultation, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion d'un marché de travaux pour le raccordement électrique du nouveau centre de tri à l'UVETD.

Le montant prévisionnel des travaux envisagés est de 190 000 € HT.

## Interventions :

J. VARESANO demande si l'ordre de grandeur des économies est connu (en %).

A. BOIX NEVEU précise que les tarifs font le yoyo depuis 6 mois mais que vu que ce sera de l'électricité non achetée, le coût sera de 0.

L. MOREL, directeur Etudes & Projets, répond que les prix de l'électricité varient de 1 à 4. Dans le cas le plus défavorable, le retour sur investissement serait de 7 ans, et dans des hypothèses plus favorables ou moyennes il serait plutôt de 1 ou 2 ans.

S. DAL BIANCO demande si cela a été vu avec Enedis de transiter par une voie publique.

La présidente répond positivement, le feu vert a été obtenu récemment, poussé et soutenu par les acteurs locaux qui ont vu l'intérêt de l'autoconsommation sur les deux sites.

L. MOREL explique que la Dreal a été sollicitée. Il est possible qu'il n'y ait pas de réponse mais a priori elle ne bloquera pas.

JM. AUGEM demande quelle sera la puissance nécessaire pour le fonctionnement du centre de tri.

F. CHEMIN répond qu'elle est considérée comme électro intensive, comme les industries.

A. BOIX NEVEUX répond que la puissance est C2. Il interroge les élus pour savoir s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un marché de travaux de raccordement électrique du nouveau centre de tri à l'UVETD

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de travaux et tous documents y afférents.

## 4. UVETD

### 4.1 Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry

Monsieur François CHEMIN, vice-président, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la COVA assure le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la COVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la COVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la COVA à Savoie Déchets, étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la COVA dans le cadre du marché 2024-004, les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 26 Octobre 2024 jusqu'à la fin du marché passé entre la COVA et son prestataire de transport soit jusqu'au 24 Octobre 2028 et selon les conditions financières suivantes :

La COVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA à <i>Chavanod</i>	157,73	173,50
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de <i>Bourgoin-Jallieu</i>	125,67	138,24
Surcoût de transport jusqu'à <i>Athanor Grenoble</i>	47,45	52,20
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de <i>Passy</i>	409,08	449,99
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de <i>Marignier</i>	314,19	345,61
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération de <i>Thonon-les-Bains</i>	409,08	449,99
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de <i>Chatuzange le Goubet</i>	409,08	449,99
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de <i>Donzère</i>	635,51	699,06
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE du <i>SIDEFAGE</i>	409,08	449,99

Ces prix unitaires seront révisés trimestriellement selon la formule précisée dans la convention annexée à la présente délibération.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.  
La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
Vu les statuts de Savoie Déchets,  
Vu la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,  
Vu la délibération n°2016-094 du conseil communautaire du 22 juin 2016 de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, relative à « l'approbation de la délibération d'adhésion à Savoie Déchets »,  
Considérant, le marché n° 2024-004 passé entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et son prestataire de transport,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour la prise en charge des surcoûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.1.1 Annexe : Convention de prise en charge des surcoûts de transport des déchets de la COVA pour le détournement vers d'autres exutoires que l'UVETD de Chambéry (en pj de la note)

4.1.2 Information relative aux tonnages détournés en 2024 et aux surcoûts par adhérent pris en charge par Savoie Déchets entre 2021 et 2024

Adhérent	Tonnages détournés 2024	Cumul surcoût SD 2021-2024
CCVA	1 015 t.	18 000 €
CCCT	1 936 t.	33 000 €
CCHT	4 504 t.	61 000 €
CCVV	751 t.	76 000 €
COVA	2 522 t.	222 000 €
ARLYSERE	2 803 t.	50 000 €
SIRTOMM	285 t.	66 000 €
<b>Total surcoûts SD</b>	<b>13 816 t.</b>	<b>526 000 €</b>

<b>Total détournements 2024</b>	<b>16 306 t.</b>
dont Grand Lac direct vers Chavanod	2 032 t.
dont Cœur Savoie direct vers Pontcharra	458 t.
dont depuis quais de transfert	13 816 t.

Détournements depuis quais de transfert	
Valezan	6 167 t.
Petit Cœur	1 845 t.
St Martin Belleville	1 180 t.
Tignes Brévières	785 t.
Bozel	751 t.
<b>Sous-total Tarentaise</b>	<b>10 728 t.</b>
<b>Arlysère</b>	<b>2 803 t.</b>
<b>SIRTOMM</b>	<b>285 t.</b>
<b>Total</b>	<b>13 816 t.</b>

## 5. INFORMATIONS DIVERSES

### 5.1 Reconversion du centre de tri de Chambéry - Proposition de lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

A la mise en service du nouveau centre de tri, il est convenu dans la feuille de route 2024-2034 que l'ancien site soit requalifié afin de développer de nouvelles activités en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets. L'arrêt de l'activité du centre de tri actuel est prévu pour la fin 2025 et le lancement de nouvelles activités sur le site en 2026, après une phase de réhabilitation.

Le foncier alors disponible représentera 10 187 m<sup>2</sup> dont 2 800 m<sup>2</sup> de bâti au sol.

Afin de déterminer la ou les activités qui pourraient être retenues pour l'exploitation du site, il a été convenu dans la feuille de route de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs de l'économie circulaire et du réemploi.

#### Présentation de la procédure d'AMI

Il s'agit d'une « procédure ad hoc non prévue par le code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé<sup>1</sup> ».

Ainsi, l'AMI ne constitue ni un marché public, ni une délégation de service public. S'il n'est pas soumis au code de la commande publique, il est néanmoins nécessaire de respecter le principe d'égalité de traitement à travers la procédure de sélection et les modalités de publication. De plus, il convient de respecter les règles qui seront fixées dans le cahier des charges de la consultation.

#### Les ambitions de l'AMI

Les ambitions de Savoie Déchets à travers cet AMI sont multiples, il s'agit de :

- Participer à la réduction des gisements de déchets ménagers et assimilés en cohérence avec les objectifs inscrits à l'article 6 des statuts ;
- Promouvoir des solutions pertinentes à l'échelle du territoire de Savoie Déchets ;
- D'accompagner les acteurs locaux de l'économie circulaire ;
- Participer au développement de synergies.

#### Le calendrier prévisionnel

L'AMI se déroulerait en deux phases :

- Une première phase pour identifier les projets cohérents et répondant aux objectifs du Syndicat ;
- Une seconde phase pour affiner les projets en co-construction entre le Syndicat et les candidats.

#### La gouvernance

Il est proposé la constitution d'un groupe de travail « reconversion du centre de tri »

Rôle :

- Travailler à la définition des orientations et du contenu de l'AMI ainsi qu'à son suivi ;
- Instruire les candidatures et préparer leur sélection par le jury ;
- Suivre le processus de réhabilitation du centre de tri.

Membres :

- Elus volontaires avec une représentativité géographique ;
- Techniciens en lien avec le sujet,

<sup>1</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/63614>

-Institutionnels : ADEME, Région, Département;

Le jury de sélection sera constitué de membres du groupe du travail en suivant la même logique de représentativité. Il sélectionnera des candidatures qui seront ensuite présentées au Comité Syndical.

Le Comité Syndical décidera *in fine* de l'attribution des espaces aux différents candidats proposés par le jury de sélection.

### Réunion groupe de travail

Une première date est proposée pour travailler à l'établissement et au lancement de l'AMI avec le groupe de travail :

**Le vendredi 14 février, de 10h30 à midi**  
**Dans la grande salle de l'UVE**

## 5.2 Information sur les marchés notifiés

Par délibération en date du 13 octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 221 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 octobre 2023.

## MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICAT°	DESIGNATION DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Marché à tranches n°SA2403 – Prestations de remplacement de panneaux de tubes pour la chaudière de la ligne 3 de l'UVETD	03/04/2024	M2IT	Montant global des 3 tranches de 83 830 € HT
Marché sans publicité ni mise en concurrence n024SD11 – Réparation du pont roulant OM de l'UVETD	07/06//2024	CARATELLI	Montant global et forfaitaire de 40 000 € HT
Marché sans publicité ni mise en concurrence (articles L.2122-1 et R.2122-3 2° du code de la Commande Publique) n°24SD12 : Acquisition de 2 échangeurs identiques suite à une fuite sur les échangeurs n°68157-71681 et 71682 d'eau surchauffée	14/06//2024	BARRIQUAND HEAT EXCHANGES	Montant global et forfaitaire de 114 000 € HT
Marché de travaux n°SA2406 – Travaux de mise en place d'un réchauffeur d'air primaire sur la ligne 3 de l'UVETD	21/10/2024	CORETEC	Montant global et forfaitaire de 440 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°SF2404 – Réception et mise en balle des cartons issus de la collecte sélective des adhérents de Savoie Déchets rattachés au secteur Albertville/ Tarentaise	20//11/2024	TRI VALLEES	Sans minimum mais avec maximum de 700 000 € sur 4 ans
Marché sans publicité ni mise en concurrence n°SA2405 – Prestations d'assurance pour les garanties « FLOTTE AUTOMOBILES » de Savoie Déchets	26//11/2024	MAIF	Prime annuelle : 30 648, 88 € TTC
Marché de travaux n°SA2407 – Création d'un puits de manutention pour grappin sur le site de l'UVETD	03/12/2024	SAS SPTP	Montant global et forfaitaire de 67 245,50 € HT
Accord-cadre à bons de commande n°SF2403 - LOCATION DE 2 CHARGEUSES A MOTORISATION THERMIQUE AVEC CONTRAT D'ENTRETIEN DE TYPE « FULL	04/12/2024	TERRE-NET POISSON SAS	Sans minimum mais un maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans

SERVICE » ET MAINTENANCE CORRECTIVE POUR L'EXPLOITATION DU NOUVEAU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES MATIERES DE SAVOIE DECHETS			
---	--	--	--

## EMPRUNTS

### Décision du 21/11/2024

Savoie Déchets a contracté auprès de l'Agence France Locale, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros (3 000 000 €)
- Objet du prêt : Financement des aménagements de process afférents à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 120 mois (10 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Type de taux d'intérêt : Variable
- Index : EURIBOR 3 Mois
- Marge : + 0,94%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Rembours<sup>t</sup> anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : Néant

### Décision du 21/11/2024

Savoie Déchets a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros (3 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer les aménagements de process afférents à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 120 mois (10 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Type de taux d'intérêt : Fixe
- Taux : 3,06%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Rembours<sup>t</sup> anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Commission d'engagement : 0,07% du montant financé soit 2 100 €

### Interventions :

La présidente rappelle le problème consécutif aux fuites des échangeurs d'eau surchauffée mis en place dans le cadre du projet de récupération de la chaleur fatale. L'eau qui a entraîné la corrosion des échangeurs provenait de la SCDC avec qui Savoie Déchets et en précontentieux.

F. CHEMIN explique que la SCDC n'a plus le marché du chauffage urbain, et que lorsque Savoie déchets - qui actuellement quantifie le manque à gagner - voudra se retourner contre la SCDC, celle-ci risque de dire qu'elle n'est plus le bon interlocuteur. Le dossier a de fortes chances de partir en contentieux. Savoie Déchets a sur ce dossier émis un bon nombre de courriers d'alerte. Les élus seront informés des suites de ce dossier.

La présidente explique qu'avec Dalkia les bases sont meilleures mais avec une vigilance identique. Ne pas avoir d'échangeurs empêchait la vente de chaleur ce qui constituait un plus grand manque à gagner que le coût du changement des échangeurs sur la période hivernale.

### 5.3 Choix de l'identité visuelle

44 candidats ont répondu au marché relatif à la refonte de l'identité visuelle de Savoie Déchets.

Ces candidatures seront examinées lors du comité de pilotage le vendredi 31 janvier à 14H, qui proposera une short list soumise au comité syndical.

#### Interventions :

La présidente explique que le COPIL réuni à 14 h ce jour, a permis de faire une sélection pour le choix du logo : 2 offres sont ressorties.

Les élus prennent connaissance sur l'écran du premier jet de propositions des agences :

1. LATITUDE avec une proposition à 6800 €
2. ALTAIR avec une proposition à 24000 €

La présidente rappelle que le copil avait pour objectif premier de choisir l'agence puis dans un second temps de travailler sur le logo avec l'agence retenue.

Elle rappelle que pour participer au groupe de travail pour la galerie de visite, les inscriptions peuvent se faire aujourd'hui.

Elle évoque également le groupe de travail sur la requalification du centre de tri (AMI) qui doit se réunir le 14 février prochain. Les candidats retenus devront développer des activités en lien avec la réduction des déchets, sur le site qui sera démantelé en 2026, avec un foncier disponible de 10 000 m<sup>2</sup> de bâti. De nombreux acteurs du territoire sollicitent Savoie Déchets.

Elle rappelle que le centre de tri fait l'objet d'un revamping il y a deux ans, et que la configuration du bâtiment permettrait d'accueillir plusieurs activités. Des allotissements sont proposés pour que les candidats puissent se positionner.

Au niveau du calendrier : le groupe de travail se réunira régulièrement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour qu'à l'été on puisse disposer des premières propositions. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 aura lieu l'attribution si c'est pertinent, pour qu'au printemps 2026 on puisse accueillir les acteurs sélectionnés pour occuper le site.

C. RAUCAZ se demande si cette mise à disposition à des entreprises est préférable à la vente.

Il rappelle qu'il y aura également la vente de l'axiome, que cela demande réflexion. Il suggère d'attendre de voir les réponses sur l'AMI pour que cela ne coûte rien à Savoie Déchets.

La présidente répond que l'objectif est bien de faire payer un coût de location pour cette mise à disposition, au tarif du marché de la location, si ce sont des grosses d'entreprises, ou à des tarifs différents si l'entreprise est en lien avec l'économie circulaire (selon analyse juridique). L'option de vente n'est pas écartée.

J. VARESANO demande si Savoie Déchets est passé par les domaines pour la valeur immobilière.

La présidente répond que pas encore. Si la question de vendre se pose alors ce sera étudié. Elle invite les élus à candidater au groupe de travail s'ils sont intéressés par le sujet.

L'ordre du jour étant terminé la séance s'achève à 17 h 14

Arthur BOIX NEVEU  
Secrétaire de séance



Marie Bénévise  
Présidente

